GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :19/09/00
N° DE DEPOT :15309
R.C.S. LYON :395 008 246
N° DE GESTION:94 B 01534

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
AGS SOFT

26 Rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION SCISSION OU APPORT
Rapport sur apports en nature

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

EXEMPLAIRE
GREFFE

AGS SOFT

Société Anonyme au capital de 1.255.250 francs
Siège social : 26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS de LYON N° 395 008 246

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES

Par Messieurs Jean-Louis TIXIER et Alain COMBIER

A la société
AGS SOFT (SA)

Etabli dans le cadre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966

Deloitte Touche Tohmatsu

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit
Immeuble "Park Avenue"
81, boulevard de Stalingrad
B.P. 1284
69608 Villeurbanne Cedex
France
Téléphone : 04 72 43 38 77
Télécopieur : 04 72 43 39 92

Société anonyme au capital de 3 664 200 F
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Lyon
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 572 028 041
TVA : FR 02 572 028 041

AGS SOFT

Société Anonyme au capital de 1.255.250 francs
Siège social : 26 rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

RCS de LYON N° 395 008 246

***

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES

par Messieurs Jean Louis TIXIER et Alain COMBIER

à la société
AGS SOFT (SA)

Etabli dans le cadre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée aux termes d'une ordonnance rendue le 12 juillet 2000 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, sur la requête de Monsieur Christian DONZEL agissant au nom pour le compte et en sa qualité de Directeur Général de la société AGS SOFT, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport que j'ai établi :

- sur l'appréciation de la valeur des apports effectués par Messieurs Jean-Louis TIXIER et Alain COMBIER à votre société,
- conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Ce rapport comprend les parties suivantes :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation des apports
3. Rémunération des apports
4. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
5. Conclusion

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

• Participants à l'opération :

. Les apports sont effectués par des personnes physiques, en l'occurrence :

- Monsieur Jean-Louis TIXIER, demeurant 87 rue Joliot Curie – 69005 LYON
- Monsieur Alain COMBIER, demeurant "Le Gros Bois" – 71960 SOLUTRE

. Sociétés concernées par l'opération :

	Société bénéficiaire	Société apportée
Dénomination sociale	**AGS SOFT**	**TIXINFO**
Forme juridique	Société anonyme	Société anonyme
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de	LYON	LYON
Sous le numéro	395 008 246	387 495 799
Siège social	26 rue Benoît Bennier 69260 CHARBONNIERES LES BAINS	Les bureaux verts 12 B chemin du Professeur Deperet 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Montant du capital social	1.255.250 francs	300 000 francs
Nombre de titres	5021	3 000
Libérées	Entièrement	Entièrement
Valeur nominale	250 francs	100 francs
Objet social de la société	Réalisation de logiciels, prestations en informatique	Distribution et commercialisation de tous produits et matériels informatiques, logiciels, ainsi que toutes activités annexes s'y rapportant.

• Lien juridique entre les intéressés :

La société AGS SOLUTIONS (SARL) a apporté sa branche d'activité commerciale à la société TIXINFO. En rémunération de l'apport effectué par AGS SOLUTIONS, celle-ci a reçu des titres de TIXINFO représentant 72 % du capital social de cette société.
La société AGS SOLUTIONS (SARL) a ensuite été absorbée par la société ACTUALIS HOLDING (SARL).
Enfin, la société ACTUALIS HOLDING a été absorbée à son tour par la société AGS SOFT (SA).
In fine, AGS SOFT est devenue actionnaire de la société TIXINFO à hauteur de 72 % du capital social.
Ces opérations ont été présentées dans les rapports des commissaires à la scission, à la fusion et aux apports établis en date du 30 août 2000.

Messieurs Jean Louis TIXIER et Alain COMBIER, actionnaires de la société TIXINFO, sont également administrateurs de cette société.

• But de l'opération :

Avec l'acquisition des titres représentant 28 % du capital social de TIXINFO, AGS SOFT détiendra l'intégralité du capital de cette société.
Cette opération a pour objectif de restructurer l'organigramme du groupe, préalablement à l'entrée de futurs partenaires financiers dans le capital social de AGS SOFT. Elle répond à un souci de simplification et de rationalisation de l'organisation du groupe.

• Modalités de l'opération :

Messieurs TIXIER et COMBIER apportent leurs actions TIXINFO à la société AGS SOFT.

Les droits apportés par chacun des actionnaires sont les suivants :

- ❖ Monsieur Jean Louis TIXIER 1.740 actions
- ❖ Monsieur Alain COMBIER 1.260 actions

Soit un total de 3.000 actions, représentant au jour de la réalisation de l'apport, 28% du capital social de la société TIXINFO.

Les deux actionnaires de la société TIXINFO recevront, en échange de cet apport, des titres de la société AGS SOFT. Pour ce faire, AGS SOFT procédera à une augmentation de son capital social pour un montant équivalent.

• **Propriété, jouissance et conditions :**

La société AGS SOFT sera propriétaire et entrera en possession effective des actions apportées dès le jour où le présent contrat sera devenu définitif.
Elle en aura la pleine jouissance à compter du 1er janvier 2000.

Les présents apports seront réalisés sous les conditions suivantes :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TIXINFO, réunie au plus tard le 31 octobre 2000, devra approuver l'apport partiel d'actif devant être réalisé par la société AGS SOLUTIONS SARL et l'augmentation de capital en résultant, pour rémunérer cet apport (en sachant que les titres attribués en rémunération des apports représenteront 72 % du capital après réalisation de l'opération).

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AGS SOFT, réunie au plus tard le 31 octobre 2000, devra approuver le contrat d'apport, la totalité des apports qui en font l'objet, leur évaluation et les attributions d'actions d'AGS SOFT stipulées en rémunération, et décider l'augmentation corrélative du capital de la société AGS SOFT.

Les présents apports donneront lieu au paiement du droit fixe en application de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

2. DESCRIPTION ET METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

• **Désignation des apports :**

Messieurs Jean Louis TIXIER et Alain COMBIER apportent leurs actions TIXINFO à la société AGS SOFT.

Les droits apportés par chacun des actionnaires sont les suivants :

- ❖ Monsieur Jean Louis TIXIER 1.740 actions
- ❖ Monsieur Alain COMBIER 1.260 actions

Soit un total de 3.000 actions, représentant au jour de la réalisation de l'apport, 28% du capital social de la société TIXINFO.

Les présents apports sont faits nets de tout passif.

- **Evaluation des apports :**

La société TIXINFO, après acquisition de la branche d'activité commerciale de AGS SOLUTIONS, a été évaluée à 72 millions de francs.

Cette valorisation conventionnelle résulte d'un protocole d'accord, en date du 21 juillet 2000, signé avec des investisseurs financiers. Ces derniers se déclarent prêts à souscrire à une augmentation de capital de la société AGS SOFT sous réserve, notamment, que cette dernière détienne 100 % du capital social de TIXINFO.

Le montant de 72 millions de francs a été déterminé par application d'un coefficient 0,8 à l'estimation du chiffre d'affaires pour l'année 2000.

Ce ratio a été établi par analogie avec d'autres sociétés du secteur cotées en bourse.

La méthode consiste à comparer la capitalisation boursière de l'entreprise par rapport à son chiffre d'affaires.

Cette méthode est préconisée pour tenir compte de la spécificité des sociétés du secteur de haute technologie avec une prépondérance "négoce".

Le ratio retenu, en l'occurrence 0,8, est largement inférieur au ratio du secteur de la haute technologie ; il tient compte d'une pondération avec un secteur d'activité plus traditionnel pour prendre en compte la particularité de distribution de logiciels propres à l'entreprise.

En conséquence, la valeur attribuée aux 3.000 actions TIXINFO, représentant 28 % du capital, s'établira comme suit :

72.000.000 x 28 % = 20.160.000 francs

Chaque action représentera :

20.160.000 / 3.000 = 6.720 francs

La valeur des apports se décompose de la manière suivante :

Apport de Monsieur Jean Louis TIXIER : 1.740 actions à 6.720 F soit 11.692.800 F
Apport de Monsieur Alain COMBIER : 1.260 actions à 6.720 F soit 8.467.200 F

3. REMUNERATION DES APPORTS

Les parties sont convenues d'apprécier la valeur de la société bénéficiaire AGS SOFT avant restructuration, sur la base d'une valorisation conventionnelle de 51.750.000 francs.

Ce montant résulte d'un protocole d'accord signé avec les investisseurs financiers en date du 21 juillet 2000.

Le mode de détermination de cette valeur est décrit dans le rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports effectués par la société ACTUALIS HOLDING à la société AGS SOFT.

Rappel :

Cette valeur correspond à trois fois le chiffre d'affaires prévisionnel en 2000.

Ce ratio a été établi par analogie avec d'autres sociétés du secteur cotées en bourse.

La méthode consiste à comparer la capitalisation boursière de l'entreprise par rapport à son chiffre d'affaires.
Cette méthode est habituellement préconisée dans les sociétés du secteur de haute technologie où l'on note parfois des coefficients supérieurs à 8.

Le coefficient retenu de 3 prend en compte un facteur de risque propre à ce secteur à la date de l'opération et à l'activité même de la société en phase de développement.

Modalités de l'augmentation de capital social à effectuer par AGS SOFT

Valeur globale : 51.750.000 francs
Nombre d'actions : 5.021

La valeur unitaire actions de la société AGS SOFT ressort à :

51.750.000 /5.021 = 10.306,71, arrondis à 10.306 francs dans le traité d'apport

Pour rémunérer ses apports, la société AGS SOFT devra émettre :

20.160.000 /10.306 = 1.956 actions

Compte tenu d'une valeur nominale des actions AGS SOFT de 250 francs, le capital social sera augmenté de :

1.956 x 250 = 489.000 francs

La prime d'émission s'établira à :

20.160.000 – 489.000 = 19.671.000 francs

Les 1956 actions sont attribuées de la manière suivante :

- 1.740/ 3.000 = 1134 actions à Monsieur Jean Louis TIXIER
- 1.260/ 3.000 = 822 actions à Monsieur Alain COMBIER

4. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans le cadre de ma mission et en exécution de celle-ci, j'ai procédé à un certain nombre de vérifications.

A cet effet, les dirigeants et responsables concernés par l'opération m'ont communiqué divers documents et informations dans le but d'acquérir une compréhension du contexte économique et juridique. En outre, je me suis entretenu des modalités de l'opération envisagée avec les différents intervenants techniques internes et externes à l'entreprise.

Sur la base de ces documents et entretiens, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour,

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports, et vérifier que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et des méthodes appropriées au contexte de l'opération.
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport envisagé.

5. CONCLUSION

La méthode de valorisation retenue me paraît adaptée au contexte économique et structurel décrit dans le contrat d'apport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 20.160.000 francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Villeurbanne, le 30 août 2000

Le Commissaire aux Apports

Joël JULLIEN
Associé Deloitte Touche Tohmatsu - Audit